

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 58 SPECIAL  
Publié le 30 Septembre 2015**

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR**

## **SOMMAIRE du N° 58 SPECIAL Publié le 30 Septembre 2015**

### **PREFECTURE DU VAR – CABINET**

- Arrêté préfectoral n° 101 du 18 septembre 2015 accordant la médaille d'argent 1ère classe pour acte de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral n° 102 du 18 septembre 2015 accordant la médaille d'argent 2ème classe pour acte de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral n° 103 du 18 septembre 2015 accordant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral du 23 septembre 2015 portant nomination à la commission départementale consultative des gens du voyage

### **PREFECTURE DU VAR – PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL**

- Arrêté préfectoral n° 2015/30/PJI du 29 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Arrêté préfectoral n° 2015/33/PJI du 30 septembre 2015 chargeant M. Kévin MAZOYER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Var, d'exercer la suppléance du Préfet le 2 octobre 2015

### **PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DE LA REGLEMENTATION**

- Arrêté du 25 septembre 2015 portant ouverture de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi – session 2016
- Arrêté du 25 septembre 2015 fixant le programme des deux épreuves de l'unité de valeur n° 3 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et précisant les références des cartes routières utilisées pour la deuxième épreuve – Session 2016
- Liste des candidats arrêtée au 24 septembre 2015 pour les scrutins des 14 et 27 octobre 2015

### **SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES**

- Arrêté préfectoral n° 2015-180 du 25 septembre 2015 portant nomination d'un régisseur suppléant d'État auprès de la police municipale de la commune de Cotignac

## **DIRECCTE – UNITE TERRITORIALE DU VAR**

- Décision du 28 septembre 2015 relative à l'organisation des unités de contrôle et des intérimaires des agents de contrôle

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE – DELEGATION TERRITORIALE DU VAR**

- Arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant habilitation de M. Bruno GIUNTA, médecin inspecteur en chef de santé publique à l'Agence Régionale de Santé PACA – Délégation Territoriale du Var pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières sur la plate-forme aéroportuaire de Hyères-Palyvestre et le port maritime de Toulon dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies
- Arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant habilitation de Mme Caroline VARAY, technicienne en chef sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé PACA – Délégation Territoriale du Var pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières sur la plate-forme aéroportuaire de Hyères-Palyvestre et le port maritime de Toulon dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies
- Arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant habilitation de M. Pierre SIMON, technicien en chef sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé PACA – Délégation Territoriale du Var pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières sur la plate-forme aéroportuaire de Hyères-Palyvestre et le port maritime de Toulon dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies
- Arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant habilitation de M. Joël WEICHERDING, ingénieur général du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé PACA – Délégation Territoriale du Var pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières sur la plate-forme aéroportuaire de Hyères-Palyvestre et le port maritime de Toulon dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies
- Arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant habilitation de Mme Christelle BONNANS, ingénieur principal d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé PACA – Délégation Territoriale du Var pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières sur la plate-forme aéroportuaire de Hyères-Palyvestre et le port maritime de Toulon dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

- Arrêté préfectoral DDTM/SHRY n° 2015-65 du 30 septembre 2015 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'entreprise sociale pour l'habitat ERILIA pour l'acquisition d'un bien sis 131 rue des Lantanas, Les Eucalyptus à Fréjus (Var) en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Arrêté du 18 septembre 2015 portant délégation de signature aux agents désignés
- Décision du 18 septembre 2015 portant délégation générale de signature aux responsables du pôle gestion publique
- Arrêté du 18 septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière domaniale
- Arrêté du 10 septembre 2015 portant délégation de signature aux agents désignés (Trésorerie du Muy)
- Arrêté du 18 septembre 2015 portant délégation de signature – redevances domaniales - aux agents désignés
- Arrêté du 18 septembre 2015 portant délégation de signature – évaluation domaniale – aux agents désignés
- Décision du 18 septembre 2015 portant délégation de signature aux responsables du pôle gestion fiscale
- Arrêté du 18 septembre 2015 portant désignation des agents habilités à représenter le Commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation
- Décision du 18 septembre 2015 portant délégation spéciale de signature au titre de l'activité de déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations

## **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON**

- Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 nommant les membres de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre sur le chiffre d'affaires

## **CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR**

- Décision n° 2015/09/05 du 23 septembre 2015 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de santé publique
- Décision n° 2015/09/01 modifiée du 25 septembre 2015 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de santé publique
- Décision n° 2015/09/02 modifiée du 28 septembre 2015 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de santé publique

PREFECTURE  
Cabinet  
Pôle des Affaires Réservées

Toulon, le 18 septembre 2015

101

**ARRETE PREFECTORAL N°**  
**ACCORDANT LA MÉDAILLE D'ARGENT**  
**1ÈRE CLASSE**  
**POUR ACTE DE COURAGE**  
**ET DE DÉVOUEMENT**

**LE PRÉFET DU VAR,**  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

Vu le Décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

Considérant le courage et le sang-froid dont ont fait preuve MM. Valéry BENOIT-LAMAITRIE, Christian COUDERC et Gérard BADEROT, en s'engageant au péril de leur vie dans des conditions météorologiques particulièrement difficiles pour porter secours à plusieurs personnes, parmi lesquelles des personnes vulnérables, dont l'existence était directement et immédiatement menacée,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La médaille d'argent 1ère classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Valéry BENOIT-LAMAITRIE, adjudant chef, M. Christian COUDERC, maréchal des logis chef, membres de l'équipage de l'Ecureuil, et M. Gérard BADEROT, maréchal des logis chef, membre de l'équipage de l'EC 135, pour le courage, le sang froid et l'esprit d'initiative dont ils ont fait preuve durant l'épisode pluvieux d'une rare intensité du 27 novembre 2014 sur le secteur de Hyères et de La Londe-les-Maures.

L'intervention de ces deux équipages du groupement des forces aériennes de gendarmerie Sud de Hyères a permis de sauver plusieurs personnes et ce, au péril de leur vie.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur de Cabinet du Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.



Pierre SOUBELET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE  
Cabinet  
Pôle des Affaires Réservées

Toulon, le 18 septembre 2015

**ARRETE PREFECTORAL N° 102**  
**ACCORDANT LA MÉDAILLE D'ARGENT**  
**2EME CLASSE**  
**POUR ACTE DE COURAGE**  
**ET DE DÉVOUEMENT**

**LE PRÉFET DU VAR,**  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

Vu le Décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

Considérant le courage et le sang-froid dont ont fait preuve MM. Roger DANTHU et Emmanuel FLECK, en s'engageant au péril de leur vie dans des conditions météorologiques particulièrement difficiles pour porter secours à plusieurs personnes, parmi lesquelles des personnes vulnérables, dont l'existence était directement et immédiatement menacée,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La médaille d'argent 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Roger DANTHU, adjudant chef, membre de l'équipage de l'Écureuil, et M. Emmanuel FLECK, adjudant, membre de l'équipage de l'EC 135, pour le courage, le sang froid et l'esprit d'initiative dont ils ont fait preuve durant l'épisode pluvieux d'une rare intensité du 27 novembre 2014 sur le secteur de Hyères et de La Londe-les-Maures.

L'intervention de ces deux équipages du groupement des forces aériennes de gendarmerie Sud de Hyères a permis de sauver plusieurs personnes et ce, au péril de leur vie.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur de Cabinet du Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pierre SOUBELET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE  
Cabinet  
Pôle des Affaires Réservées

Toulon, le 18 septembre 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 103  
ACCORDANT LA MÉDAILLE DE BRONZE  
POUR ACTE DE COURAGE  
ET DE DÉVOUEMENT

LE PRÉFET DU VAR,  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

Vu le Décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

Considérant le courage et le sang-froid dont a fait preuve M. Eric CHESNEAU, en s'engageant au péril de sa vie dans des conditions météorologiques particulièrement difficiles pour porter secours à plusieurs personnes, parmi lesquelles des personnes vulnérables, dont l'existence était directement et immédiatement menacée,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Eric CHESNAU, adjudant chef, membre de l'équipage de l'EC 135, pour le courage, le sang froid et l'esprit d'initiative dont il a fait preuve durant l'épisode pluvieux d'une rare intensité du 27 novembre 2014 sur le secteur de Hyères et de La Londe-les-Maures.

L'intervention de ce membre d'équipage du groupement des forces aériennes de gendarmerie Sud de Hyères a permis de sauver plusieurs personnes et ce, au péril de sa vie.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pierre SOUBELET



PREFET DU VAR

**Direction Départementale  
Des Territoires et de la Mer**

ARRETE PREFECTORAL  
portant nomination à la commission  
départementale consultative des gens du  
voyage

**Le Préfet du Var  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1<sup>er</sup> paragraphe IV,

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage, et notamment son article 1,

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 relatif à l'approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2012-2018, publié au recueil des actes administratifs du 18 octobre 2012,

VU la délibération G1 du 27 avril 2015 du Conseil Départemental du Var,

**Considérant** que le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage a été approuvé par la commission départementale consultative réunie le 2 juillet 2012,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** la commission départementale consultative des gens du voyage est présidée conjointement par le Préfet, ou son représentant, et le Président du Conseil Départemental, ou son représentant. Sa composition est la suivante :

Sont nommés membres de la commission départementale consultative des gens du voyage, au titre de l'alinéa « a » de l'article 1 du décret du 25 juin 2001 susvisé les quatre représentants de l'État suivants :

- le directeur de cabinet du Préfet
- le sous-préfet de Draguignan
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) ou son représentant



Sont nommés membres de la commission départementale consultative des gens du voyage, au titre de l'alinéa « a » de l'article 1 du décret du 25 juin 2001 susvisé et de la délibération G1 du 27 avril 2015 du conseil départemental, les quatre représentants du département suivants :

- Mme Hélène AUDIBERT (suppléante : Mme Patricia ARNOULD)
- Mme Caroline DEPALENS (suppléante : Mme Séverine VINCENDEAU)
- Mme Françoise LEGRAIEN (suppléante : Mme Chantal LASSOUTANIE)
- Mme Valérie MONDONE (suppléant : M. Dominique LAIN)

Sont nommés membres de la commission départementale consultative des gens du voyage, au titre de l'alinéa « b » de l'article 1 du décret du 25 juin 2001 susvisé, les représentants des communes, désignés par les associations des maires du Var :

- au titre de l'association des maires du Var :

- M. Marc-Etienne LANSADE (suppléant : M. Jean-Yves HUET)
- M. Paul BOUDOUBE (suppléant : M. Jean-Louis MASSON)
- M. Jean-Michel CONSTANS (suppléant : M. Jean-Paul JOSEPH)

- au titre de l'association des maires ruraux du Var :

- M. Alain BENEDETTO (suppléant : M. André GUIOL)
- M. Claude CHEILLAN (suppléant : M. Michel GROS)

Sont nommés membres de la commission départementale consultative des gens du voyage, au titre de l'alinéa « c » de l'article 1 du décret du 25 juin 2001 susvisé, les personnalités désignées par le Préfet, sur proposition des associations des gens du voyage :

- M. Jean-Paul JAMBON, Fondation Abbé Pierre (suppléant M. Fathi BOUARHOUA)
- M. Michel ZANKO, aumônerie des gitans et tziganes (suppléant M. Pierre KARL)
- Mme Marie WINTERSTEIN, association nationale des gens du voyage catholiques (suppléant : M. Stephen NOMMIK)
- M. Yohan SALLES, union française des associations tziganes (Suppléants : M. Michel ZANKO ou M. Pierre KARL)

Sont nommés membres de la commission nationale consultative des gens du voyage, au titre de l'alinéa « d » de l'article 1 du décret du 25 juin 2001 susvisé, les représentants désignés par le Préfet, sur proposition des caisses d'allocations familiales et/ou de la mutualité sociale agricole :

- Mme Fabienne HUDELOT - GUIZIEN, présidente de la caisse d'allocations familiales du Var (suppléant M. Michel UNIA)
- M. Georges ROUVIER, Mutualité sociale agricole Provence Azur (suppléante M. Lionel GRISOLLE)

ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013 portant nomination à la commission départementale consultative des gens du voyage est abrogé.

ARTICLE 3 : le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 23 SEP. 2015

Le Préfet,



Pierre SOUBELET



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 /30/ PJI EN DATE DU  
portant délégation de signature à M. Paul CASTEL,  
directeur général de l'agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

29 SEP. 2015

Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 13 décembre 2013 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet du Var ;

Vu le protocole départemental entre le préfet du Var et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, signé le 8 avril 2013 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relevant des domaines d'activité suivants :

**Titre I – Hospitalisation sans consentement :**

- transmission à l'intéressé(e) des arrêtés préfectoraux le(la) concernant en cas d'hospitalisation sous contrainte, de maintien, de transfert ou de levée (article L. 3211-3 du code de la santé publique)
- courriers aux procureurs de la république du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L. 3212-5 du code de la santé publique)
- courriers adressés au procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L. 3213-9 du code de la santé publique).

**Titre II – Santé environnementale - protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène :**

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
  - ✓ de prévention des maladies transmissibles,
  - ✓ de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
  - ✓ d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
  - ✓ d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
  - ✓ d'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées et des déchets,
  - ✓ de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique,
- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique,
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdiction, information relatives aux EDCH, en application des articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-68 et D. 1321-103 à 105 du code de la santé publique,
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées (articles R. 1321-69 à 93 du code de la santé publique),
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, à leur protection et les usages qui en sont faits (articles L. 1322-1 à L. 1322-13 du code de la santé publique),
- vérification de la salubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L. 1311-4, L. 1331-22 à L. 1331-31, L. 1336-2, L. 1336-4 du code de la santé publique,
- lutte contre le saturnisme infantile, en application des articles L. 1334-1 à L. 1334-13 et R. 1334-1 à R. 1334-13 du code de la santé publique,
- contrôle de l'application de la gestion du risque amiante dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, en application des articles L. 1334-1 à L. 1334-13 et R. 1334-1 à R. 1334-13 du code de la santé publique,
- lutte contre la légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (article R.1321-23 du code de la santé publique) et contrôle des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (non ICPE) (article L. 1335-2-1 du code de la santé publique)

.../...

- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, en application des articles L. 1332-1 à L. 1332-9 et D. 1332-1 à D. 1332-42 du code de la santé publique,
- contrôle des nuisances sonores, en application des articles R. 1334-31 à R. 1334-3 et articles R. 1337-6 à R. 1337-10-2 du code de la santé publique,
- contrôle des déchets dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, en application des articles R. 1335-1 à R. 1335-8 du code de la santé publique,
- contrôle des pollutions atmosphériques, à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat, (notamment lutte contre l'ambrosie) en application des articles L. 1335-1 et L. 1335-2 du code de la santé publique,
- lutte contre le radon à l'intérieur de l'habitat (article R. 1333-15 du code de la santé publique),
- lutte anti-vectorielle (article 1<sup>er</sup>-2<sup>o</sup> de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée),

### **Titre III – Veille, sécurité et gestion des crises sanitaires :**

#### **Vaccinations :**

- obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L. 3111-8 du code de la santé publique),
- ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R. 3111-11 du code de la santé publique),
- mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D. 3111-20 du code de la santé publique),

#### **Autres mesures de lutte :**

- lutte anti-vectorielle : prescription de mesures de prospection, traitement, travaux et contrôles (article R. 3114-9 du code de la santé publique),
- dératisation et désinsectisation des navires : autorisation d'utiliser les produits (article R. 3114-11 du code de la santé publique),
- dératisation et désinsectisation des navires : contrôle dans le cadre du contrôle sanitaire aux frontières (articles R. 3114-16, R. 3114-21 et R. 3114-22 du code de la santé publique),

#### **Lutte contre la propagation internationale des maladies :**

- habilitation de différents agents du ministère si nécessaire pour effectuer le contrôle sanitaire aux frontières, possibilité de confier le contrôle technique et la délivrance des certificats à des personnes ou des organismes agréés (article L. 3115-1 du code de la santé publique),
- en cas de voyage international, information des clients par les exploitants sur les risques pour la santé publique constatés par les autorités sanitaires dans les lieux de destination (article L. 3115-2 du code de la santé publique),

#### **Menaces sanitaires graves - dispositions applicables aux réservistes sanitaires :**

- information du SAMU du département et des collectivités territoriales du déclenchement d'un ou plusieurs plans blancs (article L. 3131-7 du code de la santé publique),
- possibilité de procéder à des réquisitions nécessaires (article L. 3131-8 du code de la santé publique),

#### **Règles d'emploi de la réserve :**

- affectation des réservistes par le représentant de l'État (article L. 3134-2 du code de la santé publique)

S'agissant du contrôle sanitaire aux frontières, il est précisé que ces missions, réalisées sous mon autorité, sont coordonnées par l'Agence régionale de santé qui met en œuvre les activités de veille, de réponse aux urgences, d'inspection et de contrôle, dans le cadre du Règlement Sanitaire International.

**Titre IV – Plaintes, inspections et contrôles :**

- signature des lettres de mission pour diligenter des inspections et des contrôles au titre des articles L. 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et au titre des articles L. 331-1 et suivants du même code,

**Titre V – Professionnels de santé :**

- comité médical défini par l'article R.6152-36 du code de la santé publique,
- congé de longue maladie et congé de longue durée prévus respectivement aux articles R. 6152-38 du code de la santé publique et R. 6152-39 du code de la santé publique,
- missions temporaires des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires définies aux termes de l'article 34 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers universitaires,
- inscription et délivrance de l'usage du titre de psychothérapeute définis par le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010,

**Titre VI – Laboratoire de biologie :**

- inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles (SCP) de directeurs ou directeurs adjoints de laboratoires conformément à l'article R. 6212-2 du code de la santé publique,
- agrément des sociétés d'exercice libéral (SEL) conformément à l'article R. 6212-75 du code de la santé publique.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul CASTEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ▶ dans tous les domaines :
  - Mme le Docteur Béatrice PASQUET, déléguée territoriale du Var,
  - M. Philippe FAUP, délégué territorial adjoint du Var,
  - M. Joël WEICHERDING, responsable du département de veille, sécurité sanitaire et environnementale du Var,
  - Mme le docteur Diane PULVENIS, responsable du département d'animation des politiques territoriales du Var
- ▶ dans la limite de leurs compétences et attributions respectives :
  - Mme le Docteur Anne DECOPPET, M. le docteur Bruno GIUNTA, médecins inspecteurs de santé publique à la délégation territoriale du Var,
  - Mme Christelle BONNANS, Mme Laure BOYÉ, M. Damien DI SAVINO et M. Laurent POUMARAT, ingénieurs d'études sanitaires à la délégation territoriale du Var,
  - Mme Séverine BRUN, Mme Nadège VERLAQUE et M. Pierre CUENCA, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale à la délégation territoriale du Var,
- ▶ dans le domaine des professionnels de santé :
  - Mme Martine RIFFARD-VOILQUE, directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
  - M. Vincent UNAL, directeur adjoint de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
  - Mme Marie-Thérèse SEGURA, responsable du service des professions de santé à l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- ▶ dans le domaine des laboratoires de biologie :
  - Mme Martine RIFFARD-VOILQUE, directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
  - M. Vincent UNAL, directeur adjoint de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
  - M. Joël BRANDT, responsable Mission Qualité et Sécurité des Activités Pharmaceutiques et Biologiques de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014/79/PJI du 13 octobre 2014 accordant délégation de signature à M. Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le **29 SEP. 2015**

Le Préfet,



Pierre SOUBELET



PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015 / 33 / PJI EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015  
CHARGEANT M. KEVIN MAZOYER, SOUS-PREFET,  
DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET DU VAR,  
D'EXERCER LA SUPPLEANCE DU PREFET LE 2 OCTOBRE 2015**

**Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 14 septembre 2012, nommant M. Pierre GAUDIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de TOULON ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 18 mars 2015 nommant M. Kevin MAZOYER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var ;

Vu l'arrêté n°2015/27/PJI du 10 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la circulaire n° 01694 de M. le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 22 octobre 2004, relative aux délégations de signature au sein de l'administration préfectorale ;

Vu la circulaire n°110110 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011, relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

.../...



Considérant l'absence concomitante de M. Pierre SOUBELET, préfet du Var, et de M. Pierre GAUDIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Var, le 2 octobre 2015 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le vendredi 2 octobre 2015, en l'absence concomitante de M. Pierre SOUBELET, préfet du Var, et de M. Pierre GAUDIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Var, M. Kévin MAZOYER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, est chargé de l'administration de l'État dans le département du Var.

**ARTICLE 2** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 30 SEP. 2015

Le Préfet,



Pierre SOUBELET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE PREFET DU VAR**

**DIRECTION DE LA CIRCULATION  
ET DE LA REGLEMENTATION**  
Bureau des Elections et des Professions Réglementées

**ARRETE**  
**portant ouverture de l'examen du certificat de capacité professionnelle**  
**de conducteur de taxi - Session 2016**

**LE PREFET du VAR**

Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code des transports, notamment les articles L.3121-9, R.3120-7, R.3120-8 et R.3121-16 à R.3121-19 ;

**Vu** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives,

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 juillet 2001 modifié fixant le montant du droit d'examen exigible pour l'inscription des candidats au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

**Vu** l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture du Var ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** : Pour l'année 2016 les dates de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi sont fixées ainsi qu'il suit :

➤ phase d'admissibilité :

**le mardi 9 février 2016**

- **Unité de Valeur 1 (UV 1)** de portée nationale composée de :
  - une épreuve de réglementation générale relative aux taxis et aux transports particuliers de personnes
  - une épreuve de sécurité routière.
- **Unité de Valeur 2 (UV 2)** de portée nationale composée de :
  - une épreuve de français
  - une épreuve de gestion
  - une épreuve écrite optionnelle d'anglais
- **Unité de Valeur 3 (UV 3)** de portée départementale composée de :
  - une épreuve de réglementation locale
  - une épreuve écrite d'orientation et de tarification

➤ phase d'admission :

**le lundi 14 mars 2016 et les jours suivants**

- **Unité de Valeur 4 (UV 4)** de portée départementale composé de :
  - une partie « conduite sur route »
  - une partie « étude du comportement »

**ARTICLE 2 :** Toute personne qui souhaite s'inscrire à l'intégralité des unités de valeur de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, ou à certaines d'entre elles, doit adresser un formulaire d'inscription au Préfet du Var – Direction de la Circulation et de la Réglementation, Bureau des élections et des professions réglementées, auquel sont jointes les pièces suivantes :

- un certificat médical, tel que défini au II de l'article R. 221-11 du code de la route délivré par un médecin agréé par le préfet ou attestation d'aptitude physique délivrée par la préfecture en cours de validité ;
- une photocopie recto verso du permis de conduire de catégorie B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route ;

- une photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » délivrée depuis moins de deux ans au moment du dépôt du dossier ;
- le paiement du droit d'examen fixé par l'arrêté du 2 juillet 2001 susvisé (fixé à 19.00 € par unité de valeur) ;
- pour les personnes non ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- une copie ou un extrait d'acte de naissance (pas de copie du livret de famille) ;
- deux photographies d'identité récentes ;
- cinq enveloppes timbrées libellées au nom et à l'adresse du candidat et affranchies aux tarifs en vigueur
  - 2 enveloppes autocollantes format 16 x 22,7 cm
  - 3 enveloppes autocollantes format 11 x 22 cm
- copie éventuelle de :
  - l'attestation de réussite à une ou plusieurs unités de valeur de l'examen du CCPCT en cours de validité.
  - ou copie d'une attestation de réussite à la partie nationale de l'examen du CCPCT pour les candidats ayant été déclarés admissibles à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi organisé selon les modalités de l'arrêté du 5 septembre 2000 et qui sont réputés titulaires par équivalence des unités de valeurs n° 1 et n° 2 ( Le bénéfice de cette équivalence est acquis pour trois ans à compter de la date d'admissibilité.)
  - ou copie de la carte professionnelle.

**ARTICLE 3:** Le retrait des dossiers de candidature s'effectuera à partir du **9 octobre 2015** à la Préfecture du Var – Accueil général - niveau 2, ou par téléchargement, à partir de la même date, sur le site : [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr) rubrique Services de l'Etat - Examens et concours.

**ARTICLE 4 :** Les demandes d'inscription à l'intégralité des unités de valeur du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, ou à certaines d'entre elles, doivent être adressées à la préfecture (le cachet de la poste faisant foi) au moins deux mois avant la date du début de la session, soit au plus tard :

➤ **le mercredi 9 décembre 2015 inclus.**

Toutefois, l'attestation de « prévention et secours civiques de niveau 1 » peut être adressée au plus tard un mois avant le début de la session soit au plus tard le :

➤ **le samedi 9 janvier 2016 inclus.**

Tout dossier incomplet adressé à la préfecture après le **9 décembre 2015**, sous la réserve fixée à l'alinéa précédent, sera rejeté.

**ARTICLE 5 :** Nul ne peut s'inscrire à l'examen en vue de la délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi :

- S'il a fait l'objet, dans les dix ans qui précèdent sa demande, d'un retrait définitif, en application de l'article L.3124-2 du code des transports, de la carte professionnelle de conducteur de taxi mentionnée à l'article L.3121-10 ;

- S'il a fait l'objet, dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

**ARTICLE 6 :** Le montant du droit perçu lors de l'inscription à l'intégralité des unités de valeur du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, ou à certaines d'entre elles, reste acquis à l'administration en cas d'absence du candidat, lequel est fonction du nombre d'unités de valeur qu'il souhaite présenter.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chaque membre du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ainsi qu'aux centres de formation agréés implantés dans le département du Var assurant la préparation dudit certificat.

Toulon, le 25 SEP 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Var – Bd du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LE PREFET DU VAR

DIRECTION DE LA CIRCULATION  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Elections et des Professions Réglementées

### ARRETE

**fixant le programme des deux épreuves de l'unité de valeur n° 3 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et précisant les références des cartes routières utilisées pour la deuxième épreuve  
Session 2016**

### LE PREFET du VAR

Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** l'article L.3121-9 du code des transports,

**Vu** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 juillet 2001 modifié fixant le montant du droit d'examen exigible pour l'inscription des candidats au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

**Vu** l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2002 relatif au stationnement des taxis sur l'aéroport TOULON-HYERES,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 portant renouvellement d'agrément d'un centre de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteur de taxi et leur formation continue Fédération Nationale des Taxis Indépendants – FNTI,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 portant renouvellement d'agrément d'un centre de formation – ECF – Sud Prévention Sécurité 83 – assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2014 portant agrément du Centre de Formation des Taxis (CFT) assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 modifié le 8 juin 2015 relatif à la composition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux tarifs des courses de taxis dans le département du Var,

Vu la convention type destinée à organiser les rapports entre les entreprises de taxis et l'organisme local d'assurance maladie ( CPAM du VAR) et ses annexes en vigueur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le programme de la première épreuve de l'unité de valeur n° 3, de portée locale, de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi portant sur la réglementation locale des taxis, est défini comme suit pour le département du Var :

- le stationnement des taxis sur l'aéroport TOULON-HYERES ;
- la composition et le fonctionnement de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;
- l'agrément des centres de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;
- les tarifs des courses de taxis dans le département du Var ;
- les rapports entre les entreprises de taxis et l'organisme local d'assurance maladie ( CPAM du VAR).

**ARTICLE 2 :** La deuxième épreuve d'orientation et de tarification de l'unité de valeur n°3, de portée locale, est destinée à évaluer l'aptitude des candidats à lire et à interpréter une carte routière, choisir un itinéraire et appliquer un tarif réglementé à partir d'un modèle et d'une carte routière telle que définie à l'article 3 ci-après.

Le programme de cette épreuve, au choix du jury, de manière exclusive ou cumulative, est défini comme suit pour le département du Var.

#### ORIENTATION :

- Etablir un ou plusieurs itinéraires entre deux points figurant sur une carte ;
- Remplir une carte muette du département dont le modèle est joint en annexe (délimitation des communes).

#### TARIFICATION :

- Appliquer le tarif réglementé à partir d'exercices : calculs de prix de courses en fonction de la réglementation locale.  
Il est rappelé que l'usage de la calculatrice est interdit.

**ARTICLE 3 :** Pour l'épreuve d'orientation de l'unité de valeur n° 3, les cartes routières suivantes peuvent être utilisées, en tout ou partie :

- . Plan-guide Blay-Foldex de TOULON agglomération.
- . Carte Plan-Net et routière et touristique des ALPES-MARITIMES et VAR  
1cm = 1,8 km – 1/180 000.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chaque membre du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ainsi qu'aux centres de formation agréés implantés dans le département du Var assurant la préparation dudit certificat.

Toulon, le 25 SEP. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Var – Bd du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

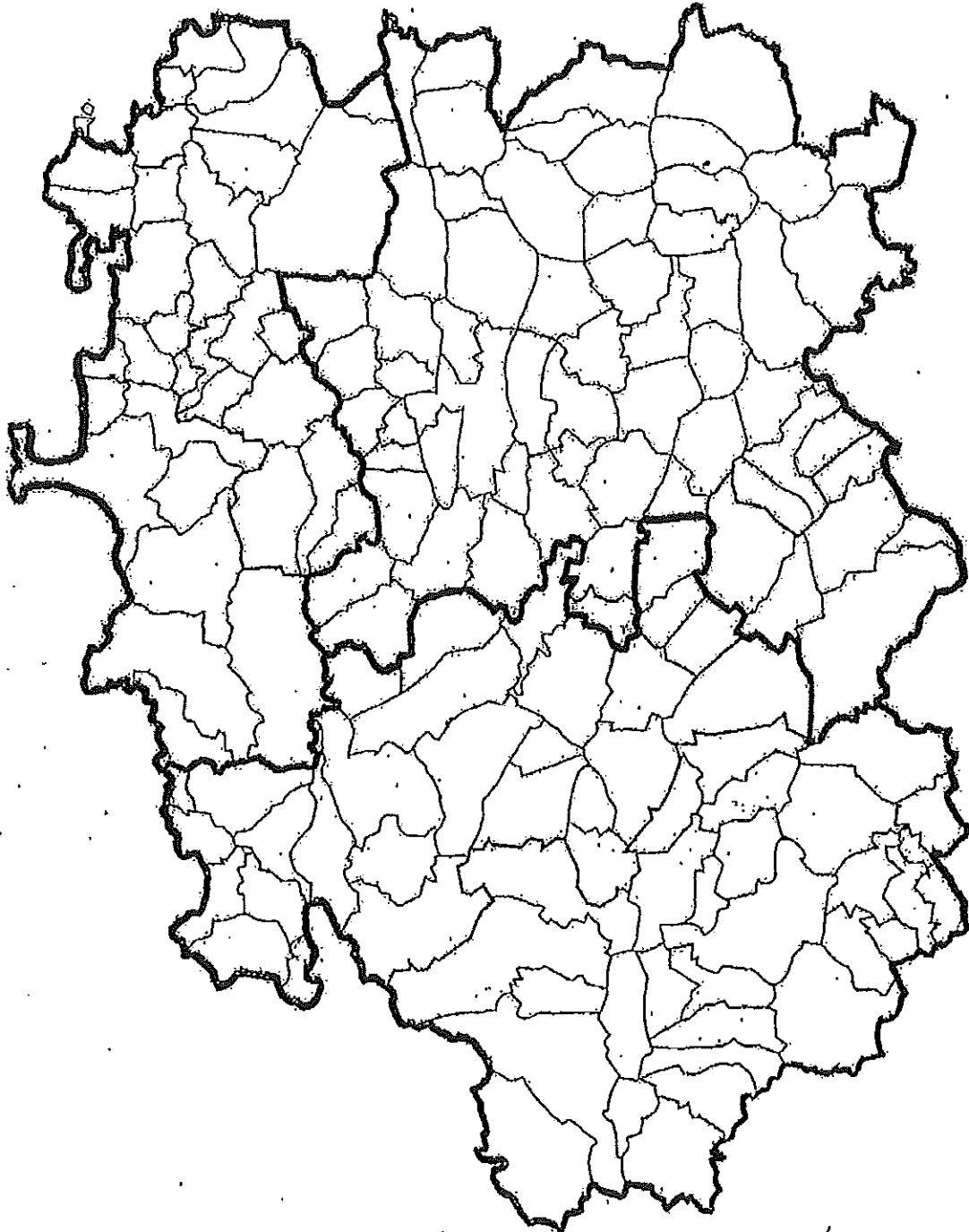
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9



ANNEXE





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE  
Direction de la Circulation et de la Réglementation  
Bureau des Elections et des Professions Réglementées

Toulon le 24 SEP. 2015

## ELECTIONS 2015 AUX TRIBUNAUX DE COMMERCE

LISTE DES CANDIDATS  
arrêtée à la date du 24 septembre 2015

-----  
Scrutins des 14 et 27 octobre 2015

### TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN

Juges pour 2 ans :

Madame Karine ALSTERS

Juges pour 4 ans :

Monsieur Dominique CHAUFFOUR

Madame Marie-Eve CORRE

Madame Michèle FABRE

Monsieur Guy MARTIN

Madame Nathalie SAUGEOT

### TRIBUNAL DE COMMERCE DE FREJUS

Juges pour 2 ans :

Monsieur Franco BORGHESI

Monsieur Miguel DOLORES

Monsieur Jean-François DON

Monsieur Serge DORNBIERER

Monsieur Franck FARAUT

Monsieur Vincent FREMONT

Monsieur Alain GONZALES

Monsieur Marc GUENET

Monsieur Gérald HAYMANN

Monsieur Stéphane LEPIED

Monsieur Laurent MAGDELEIN

Monsieur Emmanuel MURZEREAU

Monsieur Frédéric NOUS

Juges pour 4 ans :

Monsieur Jean-Pierre FRESIA  
Madame Valérie MONSCH  
Monsieur Olivier SOUSSAN

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULON**

Juges pour 4 ans :

Madame Marie AUGER DIT LAI  
Monsieur Francis DE BEAUMONT  
Madame Marie Madeleine DUBEC  
Monsieur Gilles GARCIA  
Madame Valérie LE SAUX  
Monsieur Alain RICHAUD  
Monsieur Patrick ROMAGNOLI  
Monsieur Michel TORTEROLO

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Pierre SAUDIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var - Bd du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon :
- 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES

BUREAU DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL  
Affaire suivie par Annie VIALLET  
☎ 04.94.37.03.70  
✉ annie.viallet@var.gouv.fr

Brignoles, le

25 SEP. 2015

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015-180**  
**portant nomination d'un régisseur suppléant d'Etat**  
**auprès de la police municipale de la commune de COTIGNAC**

**LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES**

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la commune de COTIGNAC,

Vu la demande du maire de COTIGNAC du 30 juillet 2015 demandant la nomination de M. Alexandre AUGUSTIN comme régisseur suppléant d'Etat,

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques du 23 septembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 accordant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES,

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de BRIGNOLES,

**A R R E T E**

**Article 1 :** M. Alexandre AUGUSTIN, adjoint technique territorial de 2ème classe exerçant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique auprès de la police municipale de COTIGNAC est nommé régisseur suppléant d'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la sous-préfecture de BRIGNOLES et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Le Sous-Préfet

Raymond YEDDOU



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité départementale du Var  
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

**Décision relative à l'organisation des unités de contrôle  
et des intérimaires des agents de contrôle**

---

Le Responsable de l'Unité départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

**Vu** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de M. Patrice RUSSAC en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 20 août 2012,

**Vu** l'arrêté du 04 août 2015 de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur Hervé BELMONT, directeur de l'unité départementale du Var,

**Vu** la décision du 27 juillet 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur,

**Vu** la décision du 31 août 2015 relative à l'affectation des agents de contrôles dans les sections et l'organisation des unités de contrôle pour le département du Var,

**DECIDE**

**Article 1 :** Sauf pour les décisions relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail, dont les modalités de suppléance et d'intérim sont régies par décision du 31 août 2015, ainsi que pour les contrôles exercés dans le cadre de l'article 4 de la décision susvisée, pour toutes les autres actions d'inspection de la législation du travail, en cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle (inspecteur ou contrôleur), l'intérim de cet agent de contrôle est assuré selon les modalités définies dans les tableaux ci-après :

<b>UC1 TPM VAR OUEST</b>	<b>1<sup>er</sup> rang Intérim assuré par</b>	<b>2<sup>ème</sup> rang Intérim assuré par <i>(En cas d'absence ou d'empêchement au 1<sup>er</sup> rang)</i></b>	<b>3<sup>ème</sup> rang Intérim assuré par <i>(En cas d'absence ou d'empêchement aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> rangs)</i></b>
Section 83-01-03	83-01-04	83-01-06	83-01-07
Section 83-01-04	83-01-03	83-01-07	83-01-06
Section 83-01-05	83-01-07	83-01-04	83-01-03
Section 83-01-06	83-01-07	83-01-03	83-01-04
Section 83-01-07	83-01-06	83-01-04	83-01-03

<b>UC2 VAR CENTRE</b>	<b>1<sup>er</sup> rang Intérim assuré par</b>	<b>2<sup>ème</sup> rang Intérim assuré par <i>(En cas d'absence ou d'empêchement au 1<sup>er</sup> rang)</i></b>	<b>3<sup>ème</sup> rang Intérim assuré par <i>(En cas d'absence ou d'empêchement aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> rangs)</i></b>
Section 83-02-03	83-02-04	83-02-06	83-02-08
Section 83-02-04	83-02-03	83-02-07	83-02-09
Section 83-02-06	83-02-07	83-02-08	83-02-03
Section 83-02-07	83-02-06	83-02-09	83-02-04
Section 83-02-08	83-02-09	83-02-03	83-02-06
Section 83-02-09	83-02-08	83-02-04	83-02-07

<b>UC3 TPM VAR EST</b>	<b>1<sup>er</sup> rang Intérim assuré par</b>	<b>2<sup>ème</sup> rang Intérim assuré par <i>(En cas d'absence ou d'empêchement au 1<sup>er</sup> rang)</i></b>	<b>3<sup>ème</sup> rang Intérim assuré par <i>(En cas d'absence ou d'empêchement aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> rangs)</i></b>
Section 83-03-02	83-03-05	83-03-06	83-03-08
Section 83-03-03	83-03-02	83-03-08	83-03-06
Section 83-03-05	83-03-02	83-03-06	83-03-08
Section 83-03-06	83-03-08	83-03-02	83-03-05
Section 83-03-08	83-03-06	83-03-05	83-03-02

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 5 de la décision du 31 août 2015, l'intérim des inspecteurs du travail sera organisé selon les modalités suivantes :

<b>UC1 TPM VAR OUEST</b>	<b>1<sup>er</sup> rang Intérim assuré par</b>	<b>2<sup>ème</sup> rang Intérim assuré par <i>(En cas d'absence ou d'empêchement au 1<sup>er</sup> rang)</i></b>	<b>3<sup>ème</sup> rang Intérim assuré par <i>(En cas d'absence ou d'empêchement aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> rangs)</i></b>
Section 83-01-01	83-01-02	83-01-08	83-01-09
Section 83-01-02	83-01-08	83-01-09	83-01-01
Section 83-01-05	83-01-09	83-01-02	83-01-08
Section 83-01-08	83-01-09	83-01-01	83-01-02
Section 83-01-09	L'inspecteur du travail référent Méditerranée Secteur Maritime		

<b>UC2 VAR CENTRE</b>	<b>1<sup>er</sup> rang Intérim assuré par</b>	<b>2<sup>eme</sup> rang Intérim assuré par</b> <i>(En cas d'absence ou d'empêchement au 1<sup>er</sup> rang)</i>	<b>3<sup>eme</sup> rang Intérim assuré par</b> <i>(En cas d'absence ou d'empêchement aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>eme</sup> rangs)</i>
Section 83-02-01	83-02-02	83-02-05	83-01-02
Section 83-02-02	83-02-01	83-01-01	83-02-05
Section 83-02-05	83-02-01	83-02-02	83-03-04

<b>UC3 TPM VAR EST</b>	<b>1<sup>er</sup> rang Intérim assuré par</b>	<b>2<sup>eme</sup> rang Intérim assuré par</b> <i>(En cas d'absence ou d'empêchement au 1<sup>er</sup> rang)</i>	<b>3<sup>eme</sup> rang Intérim assuré par</b> <i>(En cas d'absence ou d'empêchement aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>eme</sup> rangs)</i>
Section 83-03-01	83-03-07	83-03-09	83-02-05
Section 83-03-04	83-02-05	83-03-07	83-03-09
Section 83-03-07	83-03-01	83-03-04	83-03-09
Section 83-03-09	83-03-04	83-03-07	83-03-01

**Article 3 :** A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle, selon les modalités fixées aux articles 2 et 5 de la décision du 31 août 2015, cette difficulté est signalée par le RUC qui l'anime, au directeur de l'unité départementale et un intérim par décision du directeur de l'unité départementale est alors mis en place, notamment auprès d'une autre unité de contrôle.

**Article 4 :** Afin de faire face à des circonstances particulières, des nouvelles modalités d'organisation des intérim se substitueront, à titre temporaire, à celles définies à l'article 5 de la décision du 31 août 2015.

Ces nouvelles modalités d'organisation feront l'objet d'une décision du responsable de l'unité de contrôle qui mentionnera également la période de suspension retenue au-delà de laquelle les modalités d'intérim de l'article 5 retrouveront leur application.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace la décision en date du 01 septembre 2015 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Article 6 :** Le Directeur de l'unité départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 28 septembre 2015

P/ Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte d'azur, et par délégation

Le Directeur régional adjoint,  
Directeur de l'unité départementale du Var

Signé : Hervé BELMONT



PREFET DU VAR

## ARRETE PREFECTORAL du 24 SEP. 2015

**Portant habilitation** de M. Bruno GIUNTA, médecin inspecteur en chef de santé publique à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale du Var pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières sur la plate-forme aéroportuaire de Hyères-Palyvestre et le port maritime de Toulon dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies

Le Préfet du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3115-1, L 3116-3 et L 3116-5 et ses articles R 3115-1 à R3116-17 ;

VU le décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 portant application du Règlement Sanitaire International adopté par la Cinquante Huitième Assemblée Mondiale de la Santé, le 23 mai 2005 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, M. Paul CASTEL ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA :

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. – M. Bruno GIUNTA, médecin inspecteur en chef de santé publique à l'Agence Régionale de Santé PACA, Délégation territoriale du Var, est habilité à exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières, au titre de l'article L 3115-1 du Code de la Santé Publique dans les limites des compétences territoriales du Préfet du Var.

Article 2. – Le Secrétaire Général de la préfecture du Var et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon,

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN





PREFET DU VAR

## ARRETE PREFECTORAL du 24 SEP. 2015

Portant habilitation de Mme Caroline VARAY, technicienne en chef sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale du Var

pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières sur la plate-forme aéroportuaire de Hyères-Palyvestre et le port maritime de Toulon dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies

Le Préfet du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3115-1, L 3116-3 et L 3116-5 et ses articles R 3115-1 à R3116-17 ;

VU le décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 portant application du Règlement Sanitaire International adopté par la Cinquante Huitième Assemblée Mondiale de la Santé, le 23 mai 2005 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, M. Paul CASTEL ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA :

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. – Mme Caroline VARAY, technicienne en chef sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé PACA, Délégation territoriale du Var, est habilitée à exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières, au titre de l'article L 3115-1 du Code de la Santé Publique dans les limites des compétences territoriales du Préfet du Var.

Article 2. – Le Secrétaire Général de la préfecture du Var et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon,

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

## ARRETE PREFECTORAL du 24 SEP. 2015

Portant habilitation de M. Pierre SIMON, technicien en chef sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale du Var pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières sur la plate-forme aéroportuaire de Hyères-Palyvestre et le port maritime de Toulon dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies

Le Préfet du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3115-1, L 3116-3 et L 3116-5 et ses articles R 3115-1 à R3116-17 ;

VU le décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 portant application du Règlement Sanitaire International adopté par la Cinquante Huitième Assemblée Mondiale de la Santé, le 23 mai 2005 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, M. Paul CASTEL ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA :

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. – M Pierre SIMON, technicien en chef sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé PACA, Délégation territoriale du Var, est habilité à exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières, au titre de l'article L 3115-1 du Code de la Santé Publique dans les limites des compétences territoriales du Préfet du Var.

Article 2. – Le Secrétaire Général de la préfecture du Var et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon,

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN



PREFET DU VAR

## ARRETE PREFECTORAL du 24 SEP. 2015

Portant habilitation de M. Joël WEICHERDING, ingénieur général du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale du Var pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières sur la plate-forme aéroportuaire de Hyères-Palyvestre et le port maritime de Toulon dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies

Le Préfet du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3115-1, L 3116-3 et L 3116-5 et ses articles R 3115-1 à R3116-17 ;

VU le décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 portant application du Règlement Sanitaire International adopté par la Cinquante Huitième Assemblée Mondiale de la Santé, le 23 mai 2005 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, M. Paul CASTEL ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. – M. Joël WEICHERDING, ingénieur général du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé PACA, Délégation territoriale du Var, est habilité à exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières, au titre de l'article L 3115-1 du Code de la Santé Publique dans les limites des compétences territoriales du Préfet du Var.

Article 2. – Le Secrétaire Général de la préfecture du Var et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon,

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN



PREFET DU VAR

**ARRETE PREFECTORAL du 24 SEP. 2015**

**Portant habilitation de Mme Christelle BONNANS, ingénieur principal d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale du Var pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières sur la plate-forme aéroportuaire de Hyères-Palyvestre et le port maritime de Toulon dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies**

Le Préfet du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3115-1, L 3116-3 et L 3116-5 et ses articles R 3115-1 à R3116-17 ;

VU le décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 portant application du Règlement Sanitaire International adopté par la Cinquante Huitième Assemblée Mondiale de la Santé, le 23 mai 2005 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, M. Paul CASTEL ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA :

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup>. – Mme Christelle BONNANS, ingénieur principal d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé PACA, Délégation territoriale du Var, est habilitée à exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières, au titre de l'article L 3115-1 du Code de la Santé Publique dans les limites des compétences territoriales du Préfet du Var.

Article 2. – Le Secrétaire Général de la préfecture du Var et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon,

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN



PRÉFET DU VAR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Toulon, le 30 SEP. 2015

Service Habitat Rénovation Urbaine

Pôle Rénovation Urbaine

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**DDTM / SHRU n°2015 - 65**

déléguant l'exercice du droit de préemption à l'entreprise sociale pour l'habitat « ERILIA » pour l'acquisition d'un bien sis 131 rue des Lantanas, Les Eucalyptus, à Fréjus (Var) en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme

**Le Préfet du Var**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302 14 à R. 302-26,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Fréjus,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fréjus des 22/06/1987, 03/08/1988, 26/06/1992, 06/06/1997, 06/05/2002 et 07/05/2007 relatives au droit de préemption urbain,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fréjus des 28/10/1994, 30/09/1999, 24/09/2004, 10/03/2005, 28/11/2007 et 11/04/2008 relatives au droit de préemption urbain renforcé,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2011 adoptant le programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner n°825/2015 souscrite par Maître Xavier GHIO, représentant Madame DEFRANCESCHI Catherine, reçue en mairie de Fréjus le 7 août 2015 portant sur la vente d'un appartement de 54,39 m<sup>2</sup> et d'une cave – lots n°114 et n°72 - situés 131 rue des Lantanas, à Fréjus (83600) dans une copropriété dénommée « Les Eucalyptus » cadastrée BK 356, au prix de 86 000 €, et selon les modalités stipulées dans la déclaration d'intention d'aliéner,

.../...

**CONSIDERANT** que l'acquisition d'un appartement et d'une cave - situés 131 rue des Lantanas, à Fréjus (83600) dans la copropriété dénommée « Les Eucalyptus » cadastrée BK 356, par l'entreprise sociale pour l'habitat « ERILIA » participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat, ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation,

**CONSIDERANT** que l'action partenariale entre la ville de Fréjus et l'entreprise sociale pour l'habitat « ERILIA » se décline dans la volonté de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs de production et d'acquisition de logements locatifs sociaux,

**CONSIDERANT** le délai de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part aux propriétaires de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption,

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,**

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 :** L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'entreprise sociale pour l'habitat « ERILIA » en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs fixés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 2 :** Le bien concerné par le présent arrêté se situe 131 rue des Lantanas, à Fréjus (83600) dans la copropriété dénommée « Les Eucalyptus » cadastrée BK 356.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État ou sur le site du portail de l'État dans le Var et notifié aux intéressés.

Le Préfet



**Pierre SOUBELET**

*Délais et voies de recours :*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAR  
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL  
CS 91409  
83056 – TOULON CEDEX**

Toulon, le 18 septembre 2015

### **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Directeur départemental des finances publiques du VAR ,**

- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du VAR ;
- Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Guy ROBERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du VAR ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1er juin 2013 la date d'installation de M. Guy ROBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du VAR ;
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III.

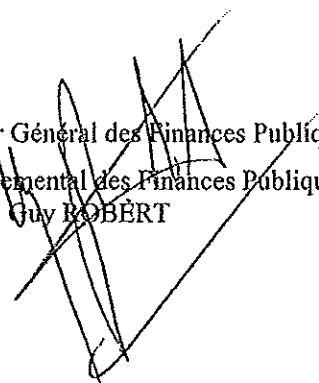
**Arrête :**

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental des finances publiques, aux agents dont les noms suivent :

- M. Gérard BLANC, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale ;
- M. Xavier CRISTOFINI, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle gestion fiscale ;

**Article 2.** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques ,  
Guy ROBERT







**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAR  
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX**

**Toulon, le 18 septembre 2015**

**Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle gestion publique  
L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du VAR**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du VAR ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Guy ROBERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1er juin 2013 la date d'installation de M. Guy ROBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

**Décide :**

**Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :**

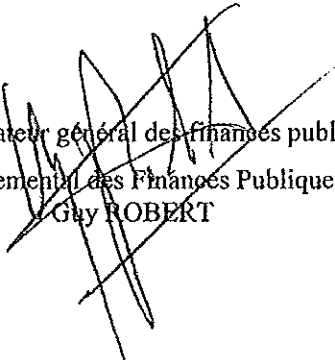
Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des finances publiques, responsable du pôle gestion publique ;

M. Jean-Paul CATANESE, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle gestion publique ;

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques du VAR ,  
Guy ROBERT



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DU VAR**  
**PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL**  
**CS 91409**  
**83056 TOULON CEDEX**

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1962 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M Guy ROBERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet du VAR ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1er juin 2013 la date d'installation de M. Guy ROBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu l'arrêté n°2014/86/PJ1 du Préfet du VAR en date du 15 octobre 2014 accordant délégation de signature à M. Guy ROBERT, Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application de l'article 2 de l'arrêté du 15 octobre 2014 portant délégation de signature en matière domaniale à Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des finances publiques, responsable du pôle gestion publique aux fins de signer tous actes visés à l'article 1 de ce même arrêté.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Jean-Paul CATANESE, administrateur des finances publiques, Mme Laurence PELLARD, administratrice des finances publiques adjointe, Mme Christine MOIGN, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

**Art. 3.** – La délégation de signature est également donnée, pour ce qui concerne les attributions visées sous les n°1, 2 et 6 de l'article 1 de l'arrêté du 28 mai 2013 susvisé, aux inspectrices des finances publiques dont le nom suit :

Mme Audrey FREZE

Mme Catherine BAYONNE

Mme Angeline MELLERIN

Mme Valérie SCHWEISS

**Art. 4.** - Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du VAR.

Fait à Toulon, le 18 septembre 2015

Pour le Préfet,  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques,  
Guy ROBERT



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAR  
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL  
CS 91409  
83056 – TOULON CEDEX**

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le comptable, responsable de la trésorerie du MUY**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à MME DIANE DUTECH, adjoint au comptable chargé de la trésorerie du MUY, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

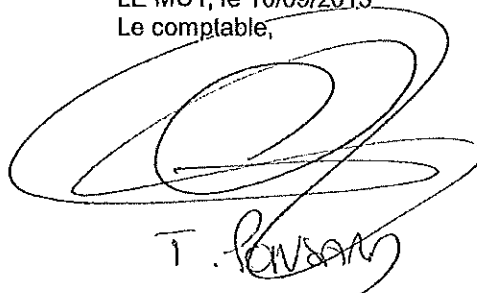
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCHIONNI Josiane	B	300	3 et 12*	3 000
DEPROST Paola	C	200	3 et 12*	3 000
BOUVET Jacqueline	B	200	3 et 12*	3 000
BUZAT Françoise	B	300	3 et 12*	3 000
ATZORI Corinne	B	300	3 et 12*	3 000

\*3 mois en cas de procédure simplifiée 12 mois avec majoration

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

LE MUY, le 10/09/2015  
Le comptable,



T. Ponsard



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAR  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX**

**Arrêté portant délégation de signature**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances  
publiques du VAR ,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Guy ROBERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1er juin 2013 la date d'installation de M. Guy ROBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

Andrée AMMIRATI	Administratrice générale des finances publiques
Jean-Paul CATANESE	Administrateur des finances publiques
Laurence PELLIARD	Administratrice des finances publiques adjointe
Christine MOIGN	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Marie-Christine BELLUOT	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Catherine BAYONNE	Inspectrice des finances publiques
Audrey FREZE	Inspectrice des finances publiques
Angeline MELLERIN	Inspectrice des finances publiques
Valérie SCHWEISS	Inspectrice des finances publiques

A l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R.2331-6 et 3<sup>o</sup> de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2.** – Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du VAR.

Fait à Toulon, le 18 septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques,  
Gu ROBERT





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAR  
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX**

**Arrêté portant délégation de signature**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances  
publiques du VAR,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Guy ROBERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1er juin 2013 la date d'installation de M. Guy ROBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à l'effet d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale à :

Andrée AMMIRATI

Administratrice générale des finances publiques

Jean-Paul CATANESE

Administrateur des finances publiques

sans restriction de montant.

Et à :

Laurence PELLIARD Administratrice des finances publiques adjointe

dans les limites fixées à 2 400 000 euros en valeur vénale et 400 000 euros en valeur locative.

Et à :

Christine MOIGN Inspectrice divisionnaire des finances publiques  
Marie-Christine BELLUOT Inspectrice divisionnaire des finances publiques

dans les limites fixées à 1 200 000 euros en valeur vénale et 200 000 euros en valeur locative.

Et à :

Philippe CHAZEL Inspecteur des finances publiques  
Eric NICOLAÏ Inspecteur des finances publiques  
Anne ROCCASALVA Inspectrice des finances publiques  
Jean-François MERCEY Inspecteur des finances publiques  
Marion MATHLOUTHI Inspectrice des finances publiques  
Aurélia HAMELIN Inspectrice des finances publiques  
Myriam RAYNAUD Inspectrice des finances publiques

dans les limites fixées à 700 000 euros en valeur vénale et 70 000 euros en valeur locative.

Et à :

Nathalie TOURET Contrôleuse des finances publiques  
Mireille PICCA Contrôleuse des finances publiques

dans les limites fixées à 300 000 euros en valeur vénale et 30 000 euros en valeur locative.

**Art. 2.** — Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du VAR.

Fait à Toulon, le 18 septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques,  
Guy ROBERT



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES** A Toulon, le 18 septembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAR  
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX**

**Décision de délégation de signature aux responsables du pôle gestion fiscale**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du VAR,**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du VAR ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Guy ROBERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1er juin 2013 la date d'installation de M. Guy ROBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

**Décide :**

**Article 1 - Délégation de signature est donnée à :**

**M. Gérard BLANC, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale ;**

M. Xavier CRISTOFINI, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle gestion fiscale ;

- à l'effet d'autoriser la vente des biens meubles saisis ;
- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques du VAR ,  
Guy ROBERT



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAR  
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX**

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter le Commissaire  
du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du VAR,**

Vu le code de l'expropriation notamment son article R13-7 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Guy ROBERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 23 mai 2013 fixant au 1er juin 2013 la date d'installation de M. Guy ROBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés pour représenter le commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département du VAR en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence :

André AMMIRATI	Administratrice générale des finances publiques
Jean-Paul CATANESE	Administrateur des finances publiques
Laurence PELLARD	Administratrice des finances publiques adjointe
Christine MOIGN	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Marie-Christine BELLUOT	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Philippe CHAZEL	Inspecteur des finances publiques
Eric NICOLAÏ	Inspecteur des finances publiques
Anne ROCCASALVA	Inspectrice des finances publiques
Jean-François MERCEY	Inspecteur des finances publiques
Marion MATHLOUTHI	Inspectrice des finances publiques
Aurélia HAMELIN	Inspectrice des finances publiques
Myriam RAYNAUD	Inspectrice des finances publiques

**Art. 2.** - Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du VAR.

Fait à Toulon, le 18 septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques «intérim»,  
Guy ROBERT



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAR  
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL  
CS 91409  
83056 – TOULON CEDEX**

**Toulon, le 18 septembre 2015**

**Décision de délégation spéciale de signature au titre de l'activité de préposé à la Caisse des Dépôts  
et Consignations**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du VAR**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du VAR ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Guy ROBERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1er juin 2013 la date d'installation de M. Guy ROBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu le mandat du Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations du 31 mai 2013 à M. Guy ROBERT, directeur départemental des finances publique du VAR ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Andrée AMMIRATI, Messieurs Jean-Paul CATANESE et Pascal VITIELLO pour accomplir, au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts, toutes les opérations bancaires et financières pour le compte des clients de la Caisse des dépôts entrant dans le cadre des activités de la Direction des services bancaires de la Caisse des Dépôts, notamment celles relevant de la tenue de compte, des engagements financiers et des consignations.

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Andrée AMMIRATI et M. Jean-Paul CATANESE au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts, les engagements financiers, dont la liste limitative figure en annexe, à l'exception des avenants aux contrats initiaux correspondants.

**Article 3 :** Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Andrée AMMIRATI, Messieurs Jean-Paul CATANESE et Pascal VITIELLO pour signer tous actes, conventions, contrats sous seing privé ou sous la forme authentique, actes d'affectation hypothécaire, correspondances et autres pièces relevant de leurs attributions et plus généralement faire tout le nécessaire, notamment prendre toutes sûretés et garanties subséquentment aux décisions prises dans le cadre du présent mandat.

**Article 4 :** Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Andrée AMMIRATI, Messieurs Jean-Paul CATANESE et Pascal VITIELLO pour établir les « chèques de banque » au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts.

**Article 5 :** Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Andrée AMMIRATI, Messieurs Jean-Paul CATANESE et Pascal VITIELLO pour endosser des chèques établis au bénéfice de la Caisse des Dépôts.

**Article 6 :** La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques ,  
Guy ROBERT





**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE TOULON**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON,**

VU le code général des impôts et notamment son article 1651 ;

VU le code de justice administrative ;

VU l'arrêté du 19 juin 2012 du vice-président du Conseil d'Etat affectant Mme Vanessa REMY-NERIS, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, au tribunal administratif de Toulon, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

VU l'arrêté du 23 mai 2014 du vice-président du Conseil d'Etat affectant Mme ALLAIS Amandine, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, au tribunal administratif de Toulon, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014 du président du tribunal administratif de Toulon désignant les magistrats assurant la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Les magistrats dont les noms suivent sont désignés pour assurer la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires :

- Madame Vanessa REMY-NERIS, Conseiller, titulaire ;
- Madame Amandine ALLAIS, Conseiller, suppléant.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 sus-cité.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Mme Vanessa REMY-NERIS et Mme Amandine ALLAIS et à M. le Directeur départemental des finances publiques du Var.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon,  
le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**LE PRÉSIDENT**

  
**Jean-Christophe DUCHON-DORIS**



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

**DECISION N°2015/09/05  
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L3211-2  
DU CODE DE SANTE PUBLIQUE**

**LE DIRECTEUR**

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) Monsieur le Docteur KOUROUMA, responsable à titre principal des patients dont la situation sera examinée ;

2°) Monsieur PISSARD Patrick, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients ;

3°) Monsieur le Docteur FOURNEL, Praticien Clinicien

**Article 2 :**

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-var le 23 septembre 2015

Le Directeur  
  
Michel BARPEL



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

**DECISION N°2015/09/01 MODIFIÉE  
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L3211-2  
DU CODE DE SANTE PUBLIQUE**

**LE DIRECTEUR**

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :


- 1°) Monsieur le Docteur BENKHALIFA, responsable à titre principal des patients dont la situation sera examinée ;
- 2°) Madame BORD Frédérique, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients ;
- 3°) Monsieur le Docteur CHIBOUB, Praticien Hospitalier

**Article 2 :**

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-var le 25 septembre 2015

Le Directeur,  
  
Michel BARTEL



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

**DECISION N°2015/09/02 MODIFIÉE  
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L3211-2  
DU CODE DE SANTE PUBLIQUE**

**LE DIRECTEUR**

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) Monsieur le Docteur BENKHALIFA, responsable à titre principal des patients dont la situation sera examinée ;

2°) Madame BORD Frédérique, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients ;

3°) Monsieur le Docteur CHIBOUB, Praticien Hospitalier

**Article 2 :**

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-var le 28 septembre 2015

Le Directeur  
Centre Hospitalier HENRI GUERIN  
Le Directeur  
Michèle BARTEK  
Pierrefeu du Var